

N° 2011-134

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vendredi 29 avril 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	22/04/2011
Affichage	22/04/2011

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, SEZANNE Philippe.

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	22	11

Etaient Représentés :

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène
MUSSON Pascal pouvoir à CIRIO Raymond
NICOLOSO Alain pouvoir à PEYTHIEU Eric
CODURI Laetitia pouvoir à GUIGLI Catherine
JALADE Jacques pouvoir à PROREL Alain
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed
DAVANTURE Bruno pouvoir à BRUNET Pascale
ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe

THEME : **SPORTS 1**

OBJET : **CONVENTION POUR
UTILISATION DU GYMNASE DES
GARCINS PAR LES CLUBS
SPORTIFS**

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, NICOLOSO Alain,
CODURI Laetitia, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny,
DAVANTURE Bruno, ESCALLIER Karine, VALDENNAIRE
Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin,

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Eric PEYTHIEU

Le Gymnase du Collège des Garcins, propriété du Conseil Général des Hautes-Alpes, est utilisé, non seulement par les enfants scolarisés dans le collège, mais également hors temps scolaire, par différents clubs sportifs briançonnais.

Afin de déterminer les modalités, les conditions d'utilisation, ainsi que les devoirs et obligations de chacun, il est nécessaire de signer une convention de gestion et de mise à disposition de cet équipement sportif avec les différentes parties concernées, à savoir : le Conseil Général des Hautes-Alpes, le Collège des Garcins, ainsi que la commune de Briançon.

Par cette convention, le Conseil Général s'engage à mettre à disposition le gymnase du collège des Garcins à titre gratuit, pour une durée d'un an, renouvelable par voie d'avenant. En contrepartie, la commune de Briançon devra favoriser, à titre gratuit, l'accès des équipements sportifs installés sur la commune, aux élèves des collèges et participer à l'entretien du gymnase à hauteur de deux heures tous les deux jours.

La convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les trois parties concernées et prendra fin le 30 juin 2012.

Pour être tout à fait complet, il convient également de rappeler que, par délibération n° 127-07 en date du 23 juillet 2007, le conseil municipal de Briançon avait décidé de verser au collège des Garcins une contribution financière liée à l'utilisation du gymnase par les clubs sportifs au titre de participation aux frais de fonctionnement. Cette participation financière s'élevait à 8 euros par heure d'utilisation pour le gymnase (entraînements et compétitions) et à 5 euros par heure pour la petite salle de sport attenante. Compte tenu des pourparlers engagés depuis 2009 dans le cadre de la négociation d'une convention relative à la gestion et à la mise à disposition du gymnase, les factures émises par le Collège des Garcins ont été mises en attente. Aujourd'hui, le montant total de ces factures s'élève à la somme de 15 909,00 euros conformément à l'état justificatif joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, et pour que les clubs sportifs briançonnais puissent pratiquer leurs activités dans le gymnase du Collège des Garcins, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le paiement, pour solde de tout compte, d'une somme globale et définitive de 15 909,00 euros au collège des Garcins selon les factures listées en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 3 - MAI 2011

PUBLIÉ LE 3 - MAI 2011

NOTIFIÉ LE

Le Maire

Gérard FROMENT


Liste des factures émises par le Collège des Garcins

N° Facture	Date	N° FI	Club bénéficiaire	Montant
2009/15	02/12/2009	094646	Club Alpin Français	408,00 €
2009/16	02/12/2009	094647	Basket-Ball	1 244,00 €
2009/17	02/12/2009	094648	Hand-Ball	824,00 €
2009/18	02/12/2009	094649	Gymnastique	100,00 €
2009/19	02/12/2009	094650	Gymnastique	270,00 €
2009/20	02/12/2009	094651	Karaté	48,00 €
2009/21	02/12/2009	094652	Basket-Ball	1 328,00 €
2009/22	02/12/2009	094653	Club Alpin Français	456,00 €
2009/23	02/12/2009	094654	Hand-Ball	1 000,00 €
2009/24	02/12/2009	094655	Gymnastique	410,00 €
2009/25	02/12/2009	094656	Hand-Ball	24,00 €
2009/26	02/12/2009	094657	Hand-Ball	32,00 €
2009/27	02/12/2009	094658	Basket-Ball	32,00 €
2009/28	02/12/2009	094659	Hand-Ball	204,00 €
Sous-total année 2009				6 380,00 €
01/2010	05/07/2010	102072	Basket-Ball	160,00 €
2/2010	05/07/2010	102073	Basket-Ball	2 136,00 €
3/2010	05/07/2010	102074	Hand-Ball	116,00 €
4/2010	05/07/2010	102075	Badminton	152,00 €
6/2010	05/07/2010	102076	Hand-Ball	1 448,00 €
7/2010	05/07/2010	102077	Gymnastique	685,00 €
8/2010	05/07/2010	102078	Club Alpin Français	696,00 €
9/2010	05/07/2010	102079	Karaté	80,00 €
11/2010	05/07/2010	102071	ICEB	97,50 €
14/2010	18/12/2010	111125	Volley-Ball	208,00 €
15/2010	18/12/2010	111126	Club Alpin Français	416,00 €
16/2010	18/12/2010	111127	Gymnastique	422,50 €
17/2010	18/12/2010	111128	Hand-Ball	1 040,00 €
18/2010	18/12/2010	111129	Hand-Ball	208,00 €
19/2010	18/12/2010	111130	Basket-Ball	1 664,00 €
Sous-total année 2010				9 529,00 €
Total Général :				15 909,00 €



**Gymnase Départemental
de BRIANÇON**

**Convention relative à la gestion et à la mise à
disposition de cet équipement sportif**

**Entre le Département des Hautes-Alpes,
la Commune de Briançon
et le Collège les Garcins à Briançon.**



ENTRE : **Le Département des Hautes-Alpes**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves DUSSEY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 2 février 2010, dénommé "**le Département**" propriétaire des locaux,

Le Collège les Garcins à Briançon, représenté par le Principal agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du, utilisateur d'une part ;

ET : **La Commune de Briançon**, représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du dont extrait ci-annexé, dénommé "**la Commune**", utilisateur d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Vu le Code de l'Éducation et en application de l'article 25 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 concernant l'utilisation des locaux scolaires, la présente convention a pour objet d'arrêter les dispositions relatives à l'utilisation des locaux et équipements de l'établissement et de définir les engagements réciproques entre le Département propriétaire des locaux, le collège les Garcins et la Commune de Briançon utilisateurs, au titre de la gestion et de l'entretien de cet équipement

Les dispositions concernant l'utilisation du gymnase par la Commune et le Collège sont consignées dans une convention signée entre les parties.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION

2.1. – Lieu d'implantation

Cet ouvrage fait partie du Collège les Garcins à Briançon.
Le plan du site est annexé à la présente convention (annexe 1).

2.2. – Consistance du bien immobilier et mobilier

L'équipement sportif comprend :

- deux ensembles de vestiaires, douches et sanitaires ;
- un bureau ;
- un hall d'entrée ;
- un plateau sportif et deux locaux de rangement,
- des locaux techniques (chaufferie, rangements...) ;
- une salle de gymnastique et un local de rangement ;
- un mur d'escalade.

Par ailleurs, l'équipement est pourvu d'un mobilier entièrement financé par le Département pour ce qui relève des besoins du Collège. Tout équipement complémentaire sera à la charge de l'entité bénéficiaire ou sera partagé au prorata temporis en cas de besoin commun.

ARTICLE 3 – MODALITES RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION AVEC GESTION DE CE COMPLEXE SPORTIF

Sauf disposition contraire décrite dans les articles ci-après, le Département, propriétaire des locaux, conserve toutes les attributions liées à cette fonction, le collège les Garcins et la Commune, co gestionnaires des locaux mis à disposition gratuitement, reçoivent toutes les attributions de la fonction de « locataire ».

3.1. – Obligations du Département

Le Département prendra à sa charge :

- a) la souscription des assurances liées aux infrastructures notamment l'assurance multirisques des bâtiments ; les contrats relatifs aux pratiques sportives étant du ressort de chaque utilisateur ;
- b) les impôts et taxes de toutes natures, directs ou indirects se rapportant à l'objet de la mise à disposition ;
- c) toutes les réparations incombant normalement au propriétaire, et qui pourraient devenir nécessaires à l'exception de celles concernant le strict entretien d'usage qui restent à la charge du collège et de la commune et de celles relevant d'une utilisation non conforme des installations.

3.2. – Obligations du collège et de la Commune

Le Collège et la Commune se partagent l'entretien des locaux à raison de 360 heures de ménage pendant le temps scolaire réparties sur 36 semaines de 5 jours (soit 2 heures par jour en alternance) ;

Le collège prendra à sa charge pendant le temps scolaire :

- a) L'entretien du gymnase 2 heures tous les 2 jours sur les 36 semaines de période scolaire;
- b) la souscription des contrats nécessaires au bon fonctionnement immédiat et dans le temps des locaux et des installations. Ceux-ci concernent les contrats obligatoires de vérifications des équipements sportifs ;
- c) l'ensemble des dépenses de fonctionnement qui découlent des prescriptions suite aux visites périodiques des installations ;
- d) les dépenses inhérentes à sa participation aux nettoyages des locaux ;
- e) le contrôle de la sécurité contre les risques d'incendie de l'ouvrage et la présence aux visites de la Commission de Sécurité ;
- f) le contrôle, les travaux d'entretien courant et les petites réparations (remplacement des luminaires, graissage, gestion de maintenances diverses...) ;
- g) le renouvellement éventuel du mobilier propre au fonctionnement du collège, la participation au renouvellement du matériel commun se faisant au prorata des utilisations respectives ;
- h) la remise en état et rangement des installations mobiles et des locaux après utilisation pendant le temps scolaire;

- i) la communication des créneaux horaires disponibles hors temps scolaires pour que la commune puisse organiser le planning de mise à disposition du gymnase aux clubs sportifs.

Le collège communiquera au Département, au fil de l'eau, les documents et pièces administratives concernant tous les contrôles et visites obligatoires.

La Commune prendra à sa charge :

- a) l'entretien du gymnase, 2 heures tous les deux jours sur les 36 semaines de période scolaire et les journées de grand ménage pendant chaque période de vacances scolaires (environ 2 jours par période), qui sera impérativement effectué avec l'auto laveuse appartenant à la commune, les matériels mis à disposition par le collège. La commune utilisera les produits compatibles avec les différentes natures de revêtements de sol ;
- b) la remise en état des locaux et l'entretien après utilisation en soirée ou éventuellement pendant les weekends et les vacances scolaires ; Tout problème ou dysfonctionnement constaté devra être signalé au collège le matin à 8 heures pendant les jours d'ouverture scolaire.
- c) l'entretien, les réparations et le renouvellement éventuel du mobilier propre au fonctionnement associatif, la participation au renouvellement du matériel commun se faisant au prorata des utilisations respectives ;
- d) la communication aux utilisateurs les consignes sur l'utilisation des équipements sportifs, sur les tenues sportives exigées, notamment l'obligation d'utiliser des chaussures de sport adaptées au revêtement du gymnase et de la salle de gymnastique, sur les droits d'usage des locaux tels que le bureau professeurs - associations, les vestiaires.
- e) l'organisation du planning d'occupation des salles, hors temps scolaire et hors U.N.S.S Une réunion entre le collège et la commune, chaque mois de juin permettra de définir les créneaux et les horaires disponibles pour les clubs sportifs. Ce planning sera ensuite communiqué au collège
- f) le planning des jours et heures d'ouverture avec indication des personnes habilitées à ouvrir et fermer ce gymnase hors temps scolaire. Tous ces éléments seront précisés en annexe ;
- g) la responsabilité de la gestion des accès, de l'ouverture et de la fermeture des locaux hors temps scolaires.

L'usage extra-sportif de l'équipement ne pourra être qu'exceptionnel, devra être strictement compatible avec la destination première des installations et sera obligatoirement soumis à une autorisation préalable du Département. Un dossier sera déposé au minimum un mois avant la manifestation envisagée. La Commune a obligation de respecter les prescriptions portant sur les aspects sécurité et pérennité des ouvrages et mobilier, sous peine d'assumer à ses seuls frais et responsabilités les réparations des dégâts et les éventuelles infractions à la réglementation en vigueur.

L'utilisation du gymnase pendant les vacances d'été ne peut être qu'exceptionnelle, et se fait en dehors du planning organisé au moins de juin.

L'utilisation du gymnase pendant les autres vacances scolaires se fera en fonction d'un planning organisé par la commune en accord avec le collège.

Une attention particulière sera apportée lors de l'utilisation des équipements pendant le week-end et les vacances scolaires de sorte que l'ensemble soit remis dans un état de propreté normal dès le lundi matin à 8 heures.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Cette mise à disposition des locaux par le Département est consentie à titre gratuit.

En contre partie la commune s'engage à ce que les clubs sportifs organisent leur activité sur site dans un cadre strictement associatif en fonction d'un planning qu'elle gèrera.

Le cas contraire devra faire l'objet d'un conventionnement spécifique entre le collège, le Département et l'association organisatrice.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Commune de Briançon s'engage à favoriser l'accès à titre gratuit par le collège, des équipements sportifs installés sur la commune.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

Elle entre en vigueur à compter de la date de signature par les trois parties, jusqu'au 30 juin 2012. La reconduction ou toute modification des clauses de la présente convention pourra s'effectuer à tout moment par l'une et l'autre des parties par voie d'avenant cosigné.

Un bilan et un état des lieux seront établis conjointement au début et à la fin de la période et déterminera les termes de renouvellement de celle ci.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Dès sa prise en charge des installations, les utilisateurs (le collège, la commune ou les associations) sont responsables du bon fonctionnement dans le cadre de la présente convention.

Ils s'engagent à informer leur assureur de la présente convention et à lui en faire accepter l'intégralité des dispositions relatives au présent article, notamment concernant les clauses de renonciation à recours ou d'assurance pour compte.

Spontanément chaque année, la commune transmettra au collège les attestations d'assurances des utilisateurs qui devront faire mention des renonciations à recours. L'assureur s'engagera également à informer le collège en cas de résiliation du contrat d'assurance en cours d'exercice.

Assurance de responsabilité :

Les utilisateurs sont responsables des dommages de toute nature causés aux personnes (notamment, aux tiers, usagers, préposés et au Département) et aux biens dans la mise en œuvre de la présente convention.

Les utilisateurs garantiront le Département contre tout recours exercé à l'encontre de ce dernier dans ce cadre, sauf pour les dommages qui lui seraient directement imputables.

Assurance de dommages :

Les utilisateurs prennent à leur charge les dommages pouvant survenir aux biens mobiliers, aménagements et embellissement et équipements mis à la disposition par le Département dans le cadre de la présente convention.

Ils prendront en charge intégralement les conséquences des bris de glaces et les conséquences d'un vol / tentative de vol / détériorations immobilières et vandalisme.

Les utilisateurs souscriront sur ces biens et plus généralement sur les biens qu'ils utilisent dans le cadre de son exploitation un contrat d'assurance garantissant ces dommages pour leur compte et celui du Département propriétaire. Le Département sera subrogé dans les droits de l'utilisateur en ce qui concerne les indemnités qui pourraient être versées en cas de sinistre par les compagnies d'assurances en réparation des biens dont il a été propriétaire.

Les parties renoncent réciproquement à tous recours entre eux.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, six mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le Tribunal Administratif est compétent pour tout litige survenu entre les parties.

Fait à
le
en trois exemplaires originaux

Pour le DEPARTEMENT
Le Président
Jean-Yves DUSSERRE

Pour le COLLEGE LES GARCINS
Le Principal
Christian MALVENTI

Pour la COMMUNE
Le Maire
Gérard FROMM